

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux abords de chantiers,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine privé ouvert à la circulation pour la mise en place d'une base de vie et de stockage, rue Breughel, afin d'effectuer des travaux de rénovation des immeubles du bailleur social LMH avec utilisation d'engins de chantier, il convient de prendre toute disposition pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28587.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 19 juin 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021, l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine privé ouvert à la circulation, rue Breughel, 40 places de stationnement seront réservées sur le parking situé devant l'entrée de l'immeuble n°101, afin de mettre en place une base de vie et de stockage et réaliser les travaux cités ci-dessus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est.

Article 3.

La base de vie devra être entourée de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est 1, avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € pour l'occupation du domaine privé ouvert à la circulation appartenant au bailleur LMH.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est 1, avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 15 juin 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le :

1 9 JUIN 2021